

En général, son contrôle est nul. Provoqué par un simple rapport oral, sommaire et improvisé, il se borne le plus souvent à l'entêtement des vœux des Sections. Mais si, parfois, il se fixe sur une question maîtresse, il peut être égaré par des orateurs moins documentés que brillants, alors que les membres de la Section, intimidés par un nombreux auditoire, n'osent plus défendre les idées qu'ils ont fait, le matin, triompher dans un milieu plus savant, mais moins solennel.

L'expérience avait été faite au Congrès de Paris. Elle s'est répétée de façon plus décisive encore à Anvers. On a vu les problèmes les plus élevés du droit pénal, de l'Administration pénitentiaire et du patronage ne soulever que des observations de détail. On a vu, d'autre part, une solution sur laquelle, après une longue et consciencieuse discussion, une lente évolution des idées avait amené un accord fortement étayé par des faits, retourné en dix minutes par quelques orateurs, éloquentes et convaincus sans doute, mais dont aucun n'avait respiré l'atmosphère où elle avait éclos ! Il avait suffi de quelque gracieux paradoxe pour faire croire que la question n'était pas mûre.

Cette critique mise à part, nous reconnaitrons que rarement Congrès a été dominé, dans ses délibérations, par un sentiment plus vif du large rôle qui, dans tout ce domaine du patronage, doit être réservé à l'initiative privée (1), rarement Congrès a présenté une variété plus grande de toutes les compétences qui pouvaient lui donner l'autorité et l'éclat. Onze nations y étaient représentées, et la plupart par leurs pénologues les plus émérites. La Hollande, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, notamment, avaient envoyé des délégués aussi riches en science qu'en expérience. La France y était représentée par l'élite de sa magistrature et de ses institutions de patronage. Elle a tenu, dans les Sections et dans les Assemblées générales, la place qu'elle occupe toujours là où le culte de la Charité a besoin de se compléter par la netteté des idées et la précision du langage. Elle s'est montrée digne de donner asile, en 1900, au retour du Congrès de Bruxelles, au prochain Congrès international de patronage.

A. RIVIÈRE.

(1) La déclaration (*supr.*, p. 1031) de M. de Massow, étatiste convaincu, n'a trouvé aucun écho. Il est certain, d'ailleurs, qu'il n'admire tant nos dépôts de mendicité que parce qu'il ne les a jamais visités. S'il les avait vus autrement que sur le papier, il serait moins pénétré de la nécessité de faire des stations de secours des institutions d'État ou tout au moins de les réglementer par une loi d'État; de même pour les établissements de jeunes détenus.

UNE VISITE

AUX COLONIES DE BIENFAISANCE BELGES

I. — MERXPLAS.

L'excursion de Merxplas forme, depuis 1890, le complément obligé de tout Congrès d'Anvers. Cette année, elle offrait un intérêt particulier, puisqu'elle constituait un commentaire vivant du lumineux exposé fait la veille par M. Le Jeune, à la séance générale du 4 juin. Aussi, vingt-neuf congressistes prenaient-ils, le dimanche matin, le train du chemin de fer local qui devait les mener, en deux heures, au cœur même de la colonie de Merxplas. On traverse une partie de la Campine, cette terre sablonneuse, jadis stérile, considérablement amendée par une culture intelligente; on y voit maintenant des arbres, des récoltes, de belles habitations, en dehors des villages que traverse la voie ferrée.

A 11 h. 20 m., les congressistes étaient accueillis par M. Dupuis, directeur principal des Colonies agricoles de bienfaisance, assisté de MM. le directeur et le sous-directeur de la colonie de Merxplas. Après un déjeuner fort apprécié des voyageurs, a commencé la visite.

Les constructions comprises dans le plan dressé par M. Victor Besme, architecte à Bruxelles, sont aujourd'hui complètement achevées et forment un ensemble imposant. Les internés ont fourni la main-d'œuvre et même les matériaux, puisqu'ils fabriquent des briques.

Nous ne décrirons pas Merxplas; le tableau qu'en ont tracé ici les plus compétents de nos collègues, M. le pasteur Robin, M. Drioux, M. Batardy, M. Pussemier (1) est toujours exact. Nous nous contenterons d'indiquer les modifications survenues depuis 1894.

Les plus importantes ont eu pour but de substituer complètement le travail en régie à l'entreprise, pour donner satisfaction aux réclamations incessantes du travail libre. On termine en ce moment la construction de quatre immenses ateliers *Reckem*, ainsi nommés du

(1) *Revue*, 1891, p. 168; 1893, p. 411 et 913; 1894, p. 419, 816, 952, 1069; 1896, p. 41.

nom de l'ingénieur qui en a tracé le plan. Chaque atelier forme un rectangle de 73 mètres de long sur 42 de large, construit en briques et fer, divisé en une série de travées de 7 mètres de largeur, éclairées uniformément par le toit, du côté du nord. Chacun de ces *blocs* revient à 40.000 francs. Les quatre ateliers abriteront les métiers du fer, ceux du bois, la filature, les industries diverses.

Le travail est obligatoire pour tous les reclus valides. Tout refus de travail est puni de trois jours de prison au pain et à l'eau; aucune « pigrite » ne résiste à la seconde application de ce régime. Ce n'est pas à dire que l'effort fourni soit considérable : on estime qu'il faut quatre internés pour faire la besogne d'un bon ouvrier libre.

La gratification allouée aux reclus est, en moyenne, de 0 fr. 30 c. par jour, dont le tiers est à leur disposition. Elle constitue, en fait, un véritable pécule depuis qu'elle est devenue obligatoire.

Outre les ateliers installés dans les nouveaux bâtiments, on a maintenu la tannerie, la fabrique de chicorée, la briqueterie avec tuilerie, la poterie, la menuiserie, la boulangerie, qui occupent un grand nombre d'internés.

Les travaux d'occupation (triage de café, filage de poils, etc.) sont désormais réservés aux infirmes et vieillards. Leur nombre est d'environ sept cents, maintenus au Dépôt en raison de leurs mauvais antécédents, qui leur interdisent l'accès du Refuge de Hoogstraeten.

Le quartier d'isolement pour la 1^{re} Section (dangereux, incorrigibles, immoraux et souteneurs) est complètement aménagé. Il contient 88 cellules de nuit en fer (1), et des ateliers spéciaux, à l'étage supérieur, de manière à éviter tout contact entre ses pensionnaires et le reste de la population.

Un quartier séparé a été également créé pour les mineurs de dix-huit à vingt et un ans; ils sont une trentaine.

Un mot, en terminant, du patronage (2).

Le regretté M. van der Veken a été remplacé comme président par M. le sénateur Cools, qui a bien voulu se rendre à Merxplas pour expliquer aux congressistes étrangers le fonctionnement de son œuvre. Le Comité des visiteurs se compose de douze membres, six pour Merxplas, six pour Hoogstraeten-Wortel. La visite a lieu chaque semaine. Le nombre des cas soumis au visiteur varie de 20 à 25; les

(1) Le prix de revient de la cellule est de 1.300 francs.

(2) Voir le rapport sur le patronage des vagabonds présenté au Congrès international de 1894 par MM. van der Veken et Batardy, président et secrétaire général de la Société de patronage.

dossiers sont préparés par un secrétaire rétribué, qui réside à la colonie. La partie la plus délicate de l'œuvre du patronage consiste dans le redressement d'erreurs de classification, inévitables avec l'obligation dans laquelle se trouve le juge de statuer dans les vingt-quatre heures. Il est juste de reconnaître que le nombre des cas de ce genre diminue à mesure que les juges de paix se familiarisent avec l'application de la loi. Quand un individu envoyé au Dépôt eût dû être placé au Refuge, le Comité le propose pour une mesure gracieuse qui remet les choses en état. La solution est plus délicate quand un individu placé au Refuge eût mérité le Dépôt; la loi s'oppose à une aggravation arbitraire de la peine prononcée par le juge. On recourt alors généralement à une solution qu'un mathématicien qualifierait de « élégante » : on propose pour la grâce l'homme dont la présence au Refuge est considérée comme fâcheuse. On en débarrasse la maison, et on est sûr qu'il se fera reprendre dans un court délai. Une note au casier central avertira alors le juge d'éviter une seconde méprise.

On s'efforce de moraliser cette population, qui constitue le résidu moral de tout le pays. Entreprise difficile et sur le succès de laquelle on ne peut se faire grande illusion! On a construit une chapelle monumentale, au centre de la perspective (1). La bibliothèque a été augmentée par un crédit spécial et comprend aujourd'hui 2.000 volumes. Les résultats sont difficiles à apprécier. Ce n'est pas au bout de quelques heures qu'un étranger peut se permettre de les juger.

Sa compétence est heureusement plus grande quand il a à témoigner de l'empressement et de la courtoisie avec lesquels les divers membres de l'Administration ont répondu à toutes les questions qui leur étaient adressées. On voit qu'ils sont fiers de la grande œuvre à laquelle ils ont été associés et qu'ils ont dans le succès final, cette belle confiance qui est la première condition du succès.

II. — BRUGES.

Si on a souvent parlé dans la *Revue* des colonies de Hoogstraeten et Merxplas, aucun de nos collègues n'a encore décrit le double établissement installé à Bruges pour l'application aux femmes et filles de la loi du 27 novembre 1891. Nous nous étendrons donc plus complètement sur cette seconde partie de notre visite.

DÉPÔT. — Les bâtiments occupés par le dépôt de mendicité des deux provinces de Flandre, sous le régime antérieur à la loi de 1891,

(1) Les internés sont presque tous catholiques. Sur une population totale de près de 4.000 individus, on ne comptait que 50 à 60 protestants et un seul israélite, le 5 juin dernier. Un pasteur et un rabbin d'Anvers viennent les visiter régulièrement.

ont été affectés depuis sept ans au Dépôt prévu pour les femmes et filles qui tombent sous le coup de l'article 13 (1). Ces bâtiments vieillis, insuffisants pour une population de 400 femmes, se prêtent mal aux séparations qui constituent la première condition du relèvement. Seules, les mineures de dix-huit à vingt et un ans sont réellement isolées des autres catégories. Les autres sections sont installées dans des locaux tellement restreints que les femmes doivent travailler et manger dans leurs dortoirs.

Une section de quarante-cinq lits est consacrée aux gâteuses; elle est toujours pleine! Une autre est réservée aux épileptiques, une quarantaine. Une troisième aux vénériennes, sept ou huit y étaient présentes.

C'est une triste visite que celle de ces salles. « Toutes les jeunes sont des prostituées; toutes les vieilles sont des alcooliques. » Tel est le jugement sommaire résumant l'appréciation d'un fonctionnaire qui vit au milieu de ce triste refuge du vice et de la misère humaine.

Les Sœurs de la Sainte-Famille de Courtrai sont chargées de la surveillance intérieure. Elles dirigent, en particulier, l'infirmerie, encore commune avec le Refuge, ce qui est un grave inconvénient pour les pensionnaires de cette dernière catégorie. Une salle spéciale est réservée aux accouchées; deux femmes l'occupaient lors de ma visite. Toutes les femmes valides sont astreintes au travail. En dehors des travaux intérieurs (cuisine, blanchissage, raccommodage, nettoyage) qui en occupent un grand nombre, les principaux travaux sont la fabrication des tapis et la dentelle. Un vaste atelier a été construit récemment pour les tapis fabriqués en régie et vendus pour l'exportation.

REFUGE. — Un mur mitoyen sépare le Dépôt du Refuge, installé dans un bâtiment occupé jadis par des écoles publiques, acquis par l'État en 1892. Cette contiguïté n'est pas sans présenter de sérieux inconvénients. La loi de 1891 a cherché à établir une différence essentielle entre le Refuge et le Dépôt. Tandis que celui-ci est considéré comme un établissement répressif destiné au récidiviste coupable de paresse invétérée, le Refuge est un abri temporaire pour le

(1) Cet article est ainsi conçu :

L'autorité judiciaire doit mettre à la disposition du Gouvernement, pour être envoyés au Dépôt... « les individus valides qui, au lieu de demander au travail leurs moyens de subsistance, exploitent la charité comme mendiants de profession; les individus qui, par fainéantise, ivrognerie ou dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage, et les souteneurs de filles publiques ».

On sait que la durée de l'internement est de deux ans, au moins, et sept ans au plus.

malheureux momentanément sans ressources (1). Or, la contiguïté des deux établissements tend à empêcher le peuple, toujours simpliste, de comprendre cette distinction. En voyant des femmes traduites à la même audience, jugées par le même juge, transportées par les mêmes voitures dans la même ville, le public ne peut admettre que les unes soient coupables et les autres simplement malheureuses; pour lui, toutes « viennent de Bruges! »

En outre, les deux établissements étouffent dans des locaux trop petits. Il eût donc semblé naturel de créer ailleurs un nouveau Refuge et de laisser au Dépôt l'ensemble des constructions formées par les deux locaux.

L'Administration en a jugé autrement. Le Refuge va être reconstruit sur le même terrain. Les plans sont déjà arrêtés et on ne peut que féliciter l'architecte, M. de Wulf, un artiste brugeois. Il a adopté pour l'extérieur ce charmant style local du XVI^e siècle, déjà employé récemment pour la reconstruction de l'hospice des incurables. La façade en briques, avec fenêtres à pignons, s'élèvera sur la rue des Jacobines. On ne conservera des anciens bâtiments que la chapelle en retour sur la rue neuve de Gand, agrandie de l'atelier qui se trouve actuellement à la suite.

Les nouveaux bâtiments comprendront les quartiers suivants :

- 1^o Un quartier d'observation;
- 2^o Deux sections pour jeunes filles;
- 3^o Deux sections pour femmes adultes;
- 4^o Un quartier pour femmes avec nourrissons;
- 5^o Un quartier pour infirmes et invalides;
- 6^o Enfin une infirmerie avec salle d'accouchement, salles pour gâteuses, pour vénériennes, tuberculeuses, etc., etc.

Tous ces quartiers seront séparés et auront chacun leurs dortoirs, réfectoires, leurs salles de travail et leurs cours.

Le devis s'élève à 460.000 francs. Les travaux commenceront au printemps 1899 et seront terminés en 1901. Les adhérents du prochain Congrès international pourront visiter, au retour, un établissement complètement installé et parfaitement aménagé. Qu'on se le dise!

Il est superflu de décrire des bâtiments qui vont être livrés aux démolisseurs dans quelques mois. Mieux vaut parler de la direction intérieure de l'établissement.

(1) ART. 16. — « Les juges de paix peuvent mettre à la disposition du Gouvernement, pour être retenus dans une maison de refuge, les individus trouvés en état de vagabondage ou mendiant, sans aucune des circonstances mentionnées à l'article 13 de la loi ci-dessus. »

L'administration du Refuge est complètement séparée de celle du Dépôt depuis le 1^{er} octobre 1895 (1). Elle est confiée à un directeur, M. Heuschen, docteur en droit, un aumônier et douze sœurs de Saint-Vincent-de-Paul d'Anseghem. L'établissement comprend actuellement cinq divisions pour une population moyenne de trois cents pensionnaires :

- 1^o Invalides et septuagénaires ;
- 2^o et 3^o Femmes avec enfants (deux sections) ;
- 4^o Adultes ;
- 5^o Jeunes filles de dix-huit à vingt et un ans.

Si l'on réunit les trois premières catégories sous une dénomination commune, on voit que le Refuge constitue à la fois :

- 1^o Un refuge pour vieillards et infirmes ;
- 2^o Un asile temporaire pour femmes sans emploi ;
- 3^o Un établissement d'éducation disciplinaire pour jeunes filles mises à la disposition du Gouvernement à un âge qui ne permet plus leur placement à l'École de bienfaisance.

Toutes les femmes valides doivent être astreintes au travail, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 janvier 1894. Elles sont occupées, autant que possible, au métier qu'elles ont pratiqué dans la vie libre et qu'elles reprendront à leur sortie. Ce travail est exécuté en régie et ses produits doivent être consommés par les établissements de l'État. Les travailleuses qui se distinguent par leur application sont admises à une section dite de récompense, où le salaire est plus élevé. Il atteint, en moyenne, 24 centimes par jour. Toute internée peut réclamer sa sortie dès qu'elle s'est constituée un pécule de quinze francs.

La catégorie des vieillards et infirmes ne comporte pas une organisation aussi complète du travail. On s'efforce cependant de leur trouver une occupation : une des plus actives est l'épluchage des pommes de terre pour les régiments de la garnison.

La dernière section, celle des jeunes filles, est de beaucoup la plus intéressante. Toutes apprennent un métier qui leur permettra de gagner leur vie dans le monde (couture, confection, dentelle, blanchissage). Toutes fréquentent l'école ménagère, cette excellente institution belge, qu'on tente avec raison d'acclimater en France (2). On

(1) Sauf en ce qui touche l'infirmerie, comme nous l'avons signalé ci-dessus. Cette communauté disparaîtra avec la nouvelle construction.

(2) Voir la *Réforme sociale*, 1896, tome II, p. 87 et 165 : *Les Écoles ménagères en Belgique*, par Eug. Rombaut ; 1897, tome II, p. 257 : *L'École ménagère de Paris-Plaisance*, p. 824 : *Une École ménagère à Tourcoing*.

La Société d'Économie sociale poursuit une excellente campagne en faveur de la propagation de cette utile institution.

y enseigne à la future mère de famille tout ce qu'elle a besoin de savoir pour tenir plus tard un ménage : cuisine, couture, lavage, repassage. Toutes, enfin, fréquentent l'école primaire et aucune ne quitte la maison sans être capable d'écrire correctement une lettre.

Mais le grand élément du relèvement pour ces jeunes filles, c'est le réveil de la conscience, on pourrait même dire, trop souvent, la formation d'une conscience atrophiée par l'abandon moral dont l'enfant a été victime. Le principal moyen d'action est le sentiment religieux auquel les sœurs, l'aumônier, les dames du patronage sont d'accord pour faire également appel. Chaque jour, les adultes comme les jeunes filles assistent à un catéchisme d'une demi-heure ; deux fois par semaine, l'aumônier leur fait des conférences morales dans lesquelles il explique le but de la vie, la nécessité du travail, les heureux effets de l'épargne, ou encore les dangers des mauvaises compagnies, les résultats de l'alcoolisme, de l'amour de la toilette. Malgré le surcroît de travail imposé par la nécessité de faire deux fois chaque conférence, en flamand et en français, M. l'abbé Ronse se multiplie avec un zèle admirable. Il ne s'agit, en effet, de rien moins que de redresser une intelligence, refaire des habitudes, réformer les mœurs, et tout cela en un an, au maximum, souvent moins !

L'émulation est stimulée par des notes hebdomadaires. A la fin du mois, les récompenses sont distribuées avec une certaine solennité. Ce sont des rubans multicolores, auxquels les intéressées attachent un grand prix, car ils sont l'occasion de faveurs précieuses ; ne va-t-on pas jusqu'à permettre aux meilleures élèves de sortir avec les sœurs pour les besoins de la maison ?

Les résultats de cette remarquable organisation sont constatés dans les rapports du Comité de patronage fonctionnant près du Refuge, et dont il nous reste à dire un mot. Ce Comité avait été fondé, dès 1885, près de l'ancien Dépôt de mendicité, sous la présidence de M^{me} la baronne Ruzette, femme du gouverneur de la Flandre Occidentale. Lors de la fondation de la Société pour le patronage des mendiants et vagabonds (1), le Comité de Bruges lui fut affilié, tout en conservant son caractère distinct. Il se compose de six dames, qui multiplient leurs visites, leurs démarches, leurs sacrifices personnels pour arriver à placer leurs patronnées. Un grand nombre sont réconciliées

(1) Cf. *Revue*, 1894, p. 1072, un article de M. Batardy expliquant, avec la compétence spéciale qui appartient à l'auteur, secrétaire général de la Société, le fonctionnement de cette intéressante organisation.

avec leurs familles; celles qui offrent des garanties suffisantes de bonne conduite et de capacité sont adressées aux personnes et aux patrons qui demandent au Refuge des servantes ou des ouvrières; les malades ou les infirmes sont hospitalisées; enfin, les meilleures, celles que la grâce a touchées et qui veulent réparer par la prière et la pénitence le mal qu'elles ou leurs compagnes ont pu commettre, celles-là entrent au Refuge de Béthanie, créé par le tiers ordre cloîtré de Saint-Dominique. Dix jeunes filles sortant du Refuge de Bruges s'y trouvent en ce moment.

Nous aimerions à parler plus longuement de l'action de cette œuvre remarquable. Malheureusement, la volonté formelle de ces Dames ferme la bouche au dévoué Secrétaire général de la Société de patronage des mendiants et vagabonds, chaque fois qu'il publie un rapport. La statistique, indiscreète par définition, va cependant nous permettre de juger les résultats obtenus. En 1897, sur 234 femmes ou filles sorties du Refuge, on en a compté 24 qui ont été envoyées au Dépôt et 50 qui sont revenues au Refuge dans le cours de l'année (1). Comme les récidives ont presque toujours lieu dans les trois ou quatre premiers mois après la sortie, on peut considérer que les deux tiers environ des ex-pensionnaires sont reclassées.

C'est un résultat dont peuvent être fiers tous ceux qui collaborent à cette œuvre de relèvement (2).

LOUIS RIVIÈRE.

(1) Parmi ces femmes envoyées au Dépôt, plusieurs furent d'autorité renvoyées du Refuge comme indignes, et, parmi celles qui revinrent au Refuge, plusieurs devaient y rentrer forcément à cause de leur incapacité au travail ou de leurs infirmités; c'étaient des rentrantes plutôt que des récidives.

(2) On trouvera des détails plus circonstanciés sur le fonctionnement du Refuge de Bruges dans le remarquable rapport présenté au troisième Congrès international d'Anvers par M^{me} la baronne van Caloen de Basseghem, secrétaire du Comité de patronage. La lecture de ce travail et les explications verbales de M. l'abbé Ronsse ont été nos principales sources d'information pour la rédaction de cet article.

LA TRANSPORTATION

ET LES TRAVAUX FORCÉS EN RUSSIE

M. le Dr Dmitri Drill, jurisconsulte du Ministère de la Justice, à Saint-Petersbourg, a visité la Nouvelle-Calédonie et, grâce à l'amabilité extrême du Ministère des Colonies, il a pu étudier sur place la transportation française, les travaux forcés et leurs résultats, ainsi que l'application de la loi de 1883 sur les récidivistes. Peu de temps après, dans le même but, il a entrepris un voyage à l'île de Sakhaline (*Revue*, 1897, p. 1445).

Ce qui a surtout paru très instructif à l'auteur et ce qui, en effet, présente une grande force probante, c'est la comparaison minutieuse faite, en un laps de temps très court, entre les institutions françaises et russes.

Le pays, la nationalité, le degré de culture, les mœurs, les habitudes, les procédés, tout est différent... Malgré cela, dans ses bases essentielles, la transportation, dans un pays, présente les mêmes caractères que dans l'autre. Cette analogie provient certainement de l'identité de toutes les données du problème.

La colonisation pénitentiaire, qui est le côté essentiel de la transportation, a intéressé l'auteur au plus haut degré. Les travaux forcés ne sont qu'un accessoire, qui n'a même pas de lien direct avec la transportation.

Les travaux forcés peuvent s'accomplir avec les mêmes facilités à Sakhaline, près de Nertschinsk ou dans tous les gouvernements et provinces de la Russie. La différence ne consistera guère qu'en ce que, par exemple, dans les provinces éloignées, le traitement du condamné sera plus ou moins coûteux que dans les provinces centrales. La peine ne gagnera ni ne perdra en changeant de place.

La déportation commence seulement au jour où le condamné a achevé ses travaux forcés; ce n'est qu'à partir de son transfert qu'il entre dans la catégorie des *déportés* proprement dits, avec les obligations que comporte cette qualité.